

Affaire suivie par :
Mme Hélène SIMONNE
helene.simonne@manche.gouv.fr

Saint-Lô, le 3 juillet 2020

Le Préfet

à

**Mesdames, Messieurs les Maires des communes
éligibles à la DETR**
**Mesdames, Messieurs les Présidents des EPCI
et syndicats éligibles à la DETR**

Objet : Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) – 2^e appel à projets 2020

L'enveloppe départementale de la DETR pour l'exercice 2020 s'élève à 11 806 909 €. La commission consultative départementale s'est réunie le 15 juin 2020 pour examiner les demandes de subventions supérieures à 100 000 €.

Au titre de la programmation principale, ce sont près de 8 millions d'euros qui seront engagés au profit des communes et de leurs groupements.

La période électorale et la crise sanitaire n'ont pas permis à certains d'entre vous de déposer des dossiers au titre de cette première programmation. C'est pourquoi j'ai décidé de lancer un second appel à projets pour le second semestre 2020.

Afin d'accompagner la relance économique, priorité sera donnée aux opérations qui démarreront au cours du second semestre 2020.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur les priorités qui détermineront la sélection des projets.

L'inscription de votre projet dans une des thématiques ci-après, ou dans un des programmes élaborés avec l'État, tels qu'« Action cœur de ville », « France services », « Territoires d'industrie », « Petites villes de demain », sera fondamentale pour bénéficier du soutien de l'État et déterminera le niveau d'accompagnement financier :

- adaptation des locaux scolaires et périscolaires aux nouvelles contraintes sanitaires ;
- actions en faveur de l'attractivité des centres-bourgs : accès aux services publics, accès aux soins (sous réserve de la validation d'un projet validé par l'ARS), création de tiers-lieux ;

- opérations relevant de la transition écologique et solidaire : rénovation de logements, diminution de l’empreinte carbone ... ;
- actions en faveur des mobilités douces et propres ;
- gestion des déchets, gestion de l’eau (soutien à l’élaboration de projets de territoire) ;
- réalisation d’audits énergétiques des bâtiments publics ;
- aide à l’ingénierie pour le développement des projets alimentaires territoriaux.

Les demandes de subventions portant sur des interventions sur des bâtiments publics devront prendre en compte les dispositions du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d’actions de réduction de la consommation d’énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. Ce décret fixe les objectifs à atteindre au niveau de la consommation d’énergie finale à savoir une réduction d’au moins 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une consommation énergétique de référence constatée depuis 2010 pour une année pleine d’exploitation.

Toute opération relevant des priorités départementales sera examinée avec la plus grande attention et pourra faire l’objet d’une notification rapide si le caractère d’urgence est avéré.

Priorité sera donnée aux opérations qui présentent toutes les garanties de commencement d’exécution avant la fin de l’exercice même de l’octroi de la subvention. Les dossiers présentés doivent donc concerner des projets prêts à démarrer.

1 - Éligibilité des communes et des EPCI

Toutes les communes du département sont éligibles à l’exception des communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Saint-Lô soit 444 communes, ainsi que tous les EPCI.

S’agissant des syndicats, je vous invite à vous référer à la liste publiée sur le site internet de la préfecture à l’adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Collectivites-locales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>

2 – Calendrier

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 septembre 2020.

3 – Taux de subvention

Les taux de subvention applicables figurent dans la circulaire 2020 que vous pouvez trouver à l’adresse suivante : <http://www.manche.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-territoire-energie/Collectivites-locales/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR>.

Les taux inscrits dans la circulaire sont des taux plancher qui pourront être modulés en fonction de la nature des projets présentés et de leur inscription dans les priorités énoncées.

Par ailleurs, seront privilégiées les opérations pour lesquelles la subvention représente un effet de levier au regard du coût de l’opération.

4 – Coût de l'opération

Les dossiers pour lesquels vous sollicitez une subvention doivent faire l'objet d'une juste évaluation de leur coût. En effet, trop souvent les montants sont surestimés et conduisent à des restitutions de crédits.

Pour cela, chaque projet doit être évalué par un avant-projet définitif détaillé par lots (APD). Dans le cas de projets où une simple consultation est nécessaire, des devis précis doivent être fournis.

En conséquence, les demandes de subventions pour des opérations soumises à appel d'offres doivent être transmises au plus tôt aux services au stade de l'APD.

5 - Commencement d'exécution

Conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le commencement d'exécution de l'opération peut intervenir dès la réception du dossier, qu'il soit complet ou non, par les services instructeurs de la préfecture ou de la sous-préfecture, selon l'arrondissement.

6 – Dépôt des dossiers

- par courrier avec accusé de réception : dans ce cas, le commencement d'exécution de l'opération peut intervenir dès réception dans vos services de l'accusé de réception postal ;

- soit par courrier simple : dans ce cas, les services de la préfecture ou de la sous-préfecture adresseront un accusé de réception sur lequel figure la date à partir de laquelle vous pouvez commencer l'exécution de l'opération.

En cas d'incomplétude d'un dossier au moment de sa réception par les services instructeurs, il vous sera demandé de transmettre les pièces complémentaires dans les meilleurs délais afin de ne pas ralentir la procédure d'instruction.

Le bureau de la coordination interministérielle et de l'appui territorial du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial se tient à votre disposition pour vous apporter toute précision complémentaire.



Gérard GAVORY